

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 19 juin 2023**  
~~~~~

**FONDS DE CONCOURS LECTURE PUBLIQUE**  
**COMMUNE DE SAINT-PAUL-ET-VALMALLE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 19 juin 2023 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 8 juin 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Nicole MORERE à M. Philippe SALASC, M. Pierre AMALOU à M. Jean-Claude CROS, M. Jean-Pierre PUGENS à Mme Valérie BOUYSSOU, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, Mme Roxane MARC à Mme Christine SANCHEZ, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN.

Excusés

Mme Béatrice FERNANDO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L. 5214-16 V disposant qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et notamment sa compétence en matière de coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la lecture publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 avril 2015 prenant acte des conclusions et préconisations de l'évaluation du réseau de lecture publique et autorisant le Président à engager la mise en œuvre de ces préconisations ;

VU la délibération n° 1376 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la vallée de l'Hérault 2016-2025 et la délibération n°2510 du 22 mars 2021 relative à son actualisation pour la période 2021-2027 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 20 janvier 2020 relative à l'APCP n°8 « Réseau lecture publique » et autorisant la provision de 250 000€ en vue d'aider les bibliothèques et médiathèques du territoire ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2019 portant adoption d'un règlement d'intervention relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour le développement des bibliothèques municipales ;

VU la délibération n°2799 du Conseil communautaire en date du 21 février 2022 modifiant le règlement d'intervention du fonds de concours pour le développement des bibliothèques ;

VU la demande de fonds de concours en date du 13 janvier 2023 formulée par la commune de Saint-Paul-et-Valmalle en vue de compléter l'aménagement de sa bibliothèque ;

CONSIDERANT l'objectif n°12 du projet de territoire de la CCVH et son engagement à mettre en œuvre un « schéma d'aménagement et de gestion prospectif du réseau permettant d'intervenir sur les déséquilibres des implantations et les niveaux d'équipement,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Paul-et-Valmalle sollicite l'aide de la CCVH dans le cadre du fonds de concours destiné à l'amélioration des locaux et du mobilier des bibliothèques municipales,

CONSIDERANT que la commune souhaite acheter une tour à mangas afin de pouvoir développer et mieux présenter ces collections très demandées ; la lecture de mangas a connu ces dernières années, à Saint-Paul-et-Valmalle comme au niveau national, une croissance exceptionnelle,

CONSIDERANT que dans les bibliothèques de la Vallée de l'Hérault, la demande a été multipliée par trois en quatre ans ; les mangas sont aujourd'hui une offre incontournable en bibliothèque et constituent également un produit d'appel essentiel pour leur attractivité, notamment auprès des adolescents et des jeunes adultes,

CONSIDERANT que le montant total HT du projet est de 1 246,69€ ; la commune sollicite une aide de 50% soit 623,34€, éligible au regard du règlement du fonds de concours. Considérant qu'en améliorant la valorisation des collections, ce projet entre dans les objectifs du dispositif,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Saint-Paul-et-Valmalle en vue de racheter du matériel et du mobilier pour sa bibliothèque à hauteur de 623.34€,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3236  
Publication le 20 juin 2023  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 20 juin 2023  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230619-12764-DE-1-1  
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ